



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

24 AOUT 2023

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 10 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Il ressort de l'étude de son dossier que les mentions relatives à l'infraction du 23 novembre 2020 ont déjà été extraites de son dossier par mes services.

Son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire